A LA SOCIÉTÉ

DES AMIS

DE LA CONVENTION NATIONALE.

FRÈRES ET AMIS,

MEMBRE de la Société des Jacobins de Paris, c'est en cette qualité que je vous adresse la parole. Les liens de la fraternité universelle, qui unissent les amis des lois françaises par-tout où ils se trouvent, ne me permettent pas de vous taire plus long-temps mon opinion sur les dangers que court la chose publique.

A l'arrivée des Commissaires civils à Saint-Domingue, le flambeau du patriotisme, étouffé depuis long-temps, a brillé d'un nouvel éclat. Une Société populaire s'est formée ; bientôt elle a ranimé l'esprit public, et l'ancien échafaudage de la tyrannie a croulé sous ses propres ruines. Des hommes profondément pervers, depuis long-temps flétris par l'opinion, plus criminels encore que leur renommée, ont disparu de la Colonie : l'exécration publique les accompagne en France, où ils vont payer la peine due à leurs forfaits.

Une aussi importante opération a été l'affaire d'une seule journée : l'expédition terminée, on a cru que les dissentions civiles allaient cesser avec l'expulsion des chefs ; on a cru qu'après tant d'orages la Colonie allait jouir du calme et du repos. Vaine espérance ! Il semble qu'un génie malfaisant

préside à tout; le levain impur de l'ancien régime fermente encore; les habitudes du despotisme ont altéré toutes les ames, et dans ces malheureuses conjonctures, les haines et les querelles personnelles ont pris la place de l'intérêt général.

Des listes de proscriptions, semblables à celles qui ont déshonoré les derniers instans de la république romaine, souillent l'enceinte de la Société. Réfléchissez-y bien, Frères et Amis, devez-vous souffrir un pareil attentat aux libertés du peuple de la Colonie, à l'autorité nationale qui la gouverne? Devez-vous souffrir qu'au milieu de vous, dans le sanctuaire où brûle le feu sacré de la constitution, on propose, sans respect pour les ordres de la Commission, d'aller enlever de leurs foyers des citoyens paisibles domiciliés, et sous le prétexte d'un dissentiment d'opinions, dont ils ne sont comptables qu'à leur conscience? Devez-vous souffrir qu'un petit nombre d'ambitieux sans travail, dévorés du désir des places, ou aveuglés pas la haine et la vengeance, désignent des victimes à l'égarement du peuple? Considérez, Frères et Amis, que ces listes effrayantes menacent autant l'ami des lois que l'ennemi de la révolution : celui-ci intrigue et se sauve à l'aide d'un nouveau masque; l'honnête homme succombe sous les coups d'un audacieux ennemi.

Souvenez-vous qu'il n'est permis de se faire justice à soi-même, que lorsque les lois sont muettes, et qu'elles n'ont jamais eu plus d'énergie que depuis l'arrivée des Commissaires civils dans la Colonie. Nous avons proscrit les tyrans et la tyrannie; que demandez-vous de plus? Si vous agissez contre la loi, si vous dénoncez sans preuves, si vous dictez des volontés injustes aux délégués de la nation, quel parti leur reste-t-il? Que de fuir promptement une terre inhospitalière, qui jusqu'à présent n'a connu de la révolution que ses fureurs, et qui en refuse les bienfaits. Chassé par le même peuple que j'ai comblé de biens, je périrai en France,

déchiré par les tyrans dont la Colonie est purgée ; mais la paix d'une bonne conscience et l'honneur d'avoir fait régner les lois, me resteront dans le malheur.

C'est à vous, Frères et Amis ; c'est à la très - grande majorité des bons citoyens qui composent votre Société, que j'adresse mes fraternelles représentations. Dans ces jours de factions et d'alarmes, je les appelle autour de moi ; je les adjure de se réunir, et de contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la tranquillité publique.

Je vous déclare en même temps que jamais aucune puissance humaine ne pourra forcer un Commissaire civil à embarquer sans preuve un citoyen paisible, sur le seul fondement de la différence des opinions. *Que le détracteur de la révolution soit connu; qu'il soit éloigné des places et de la faveur populaire, mais que sa sureté et sa propriété soient respectées.*

Je vous déclare aussi que je poursuivrai, par tous les moyens que la loi m'a confiés, les instigateurs perfides ou insensés des déportations arbitraires contre les citoyens. Je me flatte que dans cette lutte honorable je serai secondé par les Amis de la Convention nationale : leur plus beau ministère est de concourir au triomphe des lois et des bons principes.

Votre Frère et Ami,

Signé SONTHONAX.

Au Cap, ce 31 Octobre 1792.

De l'Imprimerie de la Commission Nationale - Civile.